

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

Fontenailles

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 21 mai 2014	prescrite le :
arrêtée le : 13 juin 2016	arrêtée le :
approuvée le : 15 décembre 2017	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
arrêtée le :	révision simplifiée le :
approuvée le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .3.
**ANNEXE
SANITAIRE
ORDURES
MENAGERES**

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, neMarchevault 77230 HOUJELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
15 décembre 2017

COMMUNE DE FONTENAILLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"

Source : site www.smetom-geeode.fr.

La Commune de Fontenailles fait partie du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) – GEEODE, assurant le service de collecte et traitement des déchets dans 98 communes.

• **Les principales actions du SMETOM-GEEODE**

- Coordination de la collecte des emballages ménagers, ordures ménagères et des encombrants, suivi des prestations de collecte,
- Transfert et traitement des ordures ménagères et des encombrants,
- Dotation de 2 types de bacs (bac à couvercle jaune pour les emballages et bac à couvercle bordeaux pour les ordures ménagères),
- Gestion de 10 déchetteries (Bray-sur-Seine, Jouy-le-Châtel, Nangis, Provins, Mormant, Donnemarie-Dontilly, Verneuil-l'Etang, Villiers-Saint-Georges, Gouaix et Beton-Bazoches),
- Gestion des Points d'Apport Volontaire : conteneurs à journaux, revues, magazines et les conteneurs à verre,
- Gestion des plates-formes de compostage et promotion du compostage domestique,
- Actions de communication : création et diffusion de documents d'information et de sensibilisation sur le tri, animations dans les écoles et les centres de loisirs, organisation et participation à des manifestations sur le tri (Recyclades, Forum des déchets).

• **Les déchetteries**

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé, où les usagers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des Ordures Ménagères Résiduelles. Un tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la valorisation de tous les matériaux.

Les déchetteries se présentent comme des centres ouverts aux particuliers pour un dépôt sélectif et transitoire de déchets triés et complètent ainsi les collectes sélectives en reposant sur des apports volontaires.

La mise en place des déchetteries répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Collecter les déchets ménagers spéciaux des particuliers,
- Limiter les dépôts sauvages sur le territoire et limiter la pollution des eaux et des sols,
- Économiser les matières premières en permettant le recyclage maximum de déchets tels que les ferrailles, le papier-carton, le plastique, le verre, les huiles.

• **Conditions d'accès des déchetteries**

- **PARTICULIERS** : carte d'accès en déchetterie Si vous habitez dans l'une des 98 communes du SMETOM, le dépôt de déchets est gratuit ou payant selon leur nature et leur quantité. Pour les déchets les plus courants, la limite est de 2m³ par foyer et par semaine afin de proposer ce service au plus grand nombre. Il vous suffira, lors de votre première visite, de vous munir d'un justificatif de domicile que vous présenterez à l'agent de déchetterie. Celui-ci vous remettra alors une carte qui permettra, lors de vos prochaines visites, un contrôle simple et rapide.
- **PROFESSIONNELS** (artisans et commerçants) : carte d'accès pro. Les dépôts de déchets professionnels sont payants et limités à 4m³ par semaine. Lors de votre première visite, vous devrez fournir un extrait Kbis ou l'extrait D1 (à renouveler en début de chaque année), un RIB et un justificatif de chantier (pour les entreprises extérieures au SMETOM-GEEODE). L'agent de déchetterie vous remettra alors une carte qui permettra un contrôle simple et rapide lors de vos prochaines visites. Lors de votre passage, l'agent de déchetterie établira un bon de dépôt payant justifiant des quantités déposées, le double vous étant remis. Aucun paiement ne doit avoir lieu sur place. Vous recevrez tous les mois par courrier une facture récapitulative.